



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**  
Service eau environnement  
Cellule gestion de la ressource en eau

**Le préfet de la Haute-Savoie**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **30 SEP. 2022**

**ARRÊTÉ n° DDT-2022-1265**

**Prolongation de la limitation des usages de l'eau niveau alerte renforcée sur le secteur de l'Arve médian**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L211-3 et R211-66 à R211-70 concernant les mesures de limitations des usages de l'eau en cas de sécheresse ou à un risque de pénurie ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse,

**VU** l'arrêté 21-327 du 23 juillet 2021 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Rhône-Méditerranée ;

**VU** l'instruction du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes du 15 juillet 2021 relatif à la gestion coordonnée des épisodes de sécheresse ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDT-2022-0710 du 16 mai 2022 (« *arrêté cadre sécheresse* ») fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011042-0008 du 11 février 2011 interdisant l'allumage des feux de forêts et la pratique de l'écobuage sur le département de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDT-2022-0897 du 18 juillet 2022 de limitation des usages de l'eau niveau alerte renforcée sur le secteur de l'Arve médian ;

15 rue Henry-Bordeaux  
74998 ANNECY cedex 9  
Tél. : 04 50 33 60 00  
Mél. : ddt-see@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.fr

W:\Environnement\Eau\11\_Gestion\_Ressource\Secheresse\2022\arrete\arve\_median\alerte\_renforcee\_prolong\_oct22\ARP\_alerte\_Arve\_médian\_2022-1265\_2210xx\_V2.odt

**CONSIDÉRANT** que la situation des cours d'eau du bassin versant de l'Arve médian ne s'est pas suffisamment améliorée ;

**CONSIDÉRANT** que des assecs sont encore observés en tête de bassin versant ;

**CONSIDÉRANT** que des tensions quantitatives subsistent sur les ressources en eau potable et donc que la maîtrise de la demande en eau demeure nécessaire ;

**CONSIDÉRANT** que la date d'échéance de l'arrêté préfectoral n°DDT-2022-0897 du 18 juillet 2022 est fixée au 30 septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que des mesures de restriction ou d'interdiction provisoires des usages de l'eau restent nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 - Prolongation**

L'arrêté préfectoral n°DDT-2022-0897 du 18 juillet 2022 relatif à la limitation des usages de l'eau niveau alerte renforcée sur le secteur de l'Arve médian est prolongé jusqu'au **30 octobre 2022**.

Cette limitation peut être levée de façon anticipée au moyen d'un arrêté préfectoral si les conditions hydrologiques le permettent.

### **ARTICLE 2 - Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 3 - Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et affiché en mairies du département jusqu'à l'abrogation de l'arrêté.

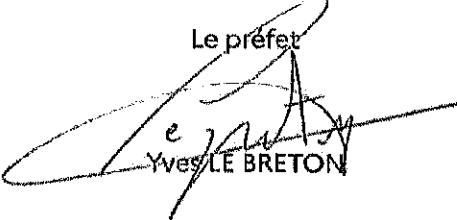
Le présent arrêté est consultable sur le site internet de la préfecture de Haute-Savoie (<http://haute-savoie.gouv.fr>) et sur le site ministériel dédié à la gestion de la ressource en eau en période de sécheresse (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>).

Une copie du présent arrêté est adressée :

- au directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire,
- aux maires des communes concernées,
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

**ARTICLE 4 - Exécution**

Mesdames et messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bonneville, le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, le sous-préfet de Thonon-les-Bains, les maires du département, le directeur départemental des territoires, le délégué territorial Savoie-Haute-Savoie de l'ARS, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, le directeur de défense et de protection civile et le chef du service départemental de l'OFB sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Le préfet  
  
Yves LE BRETON

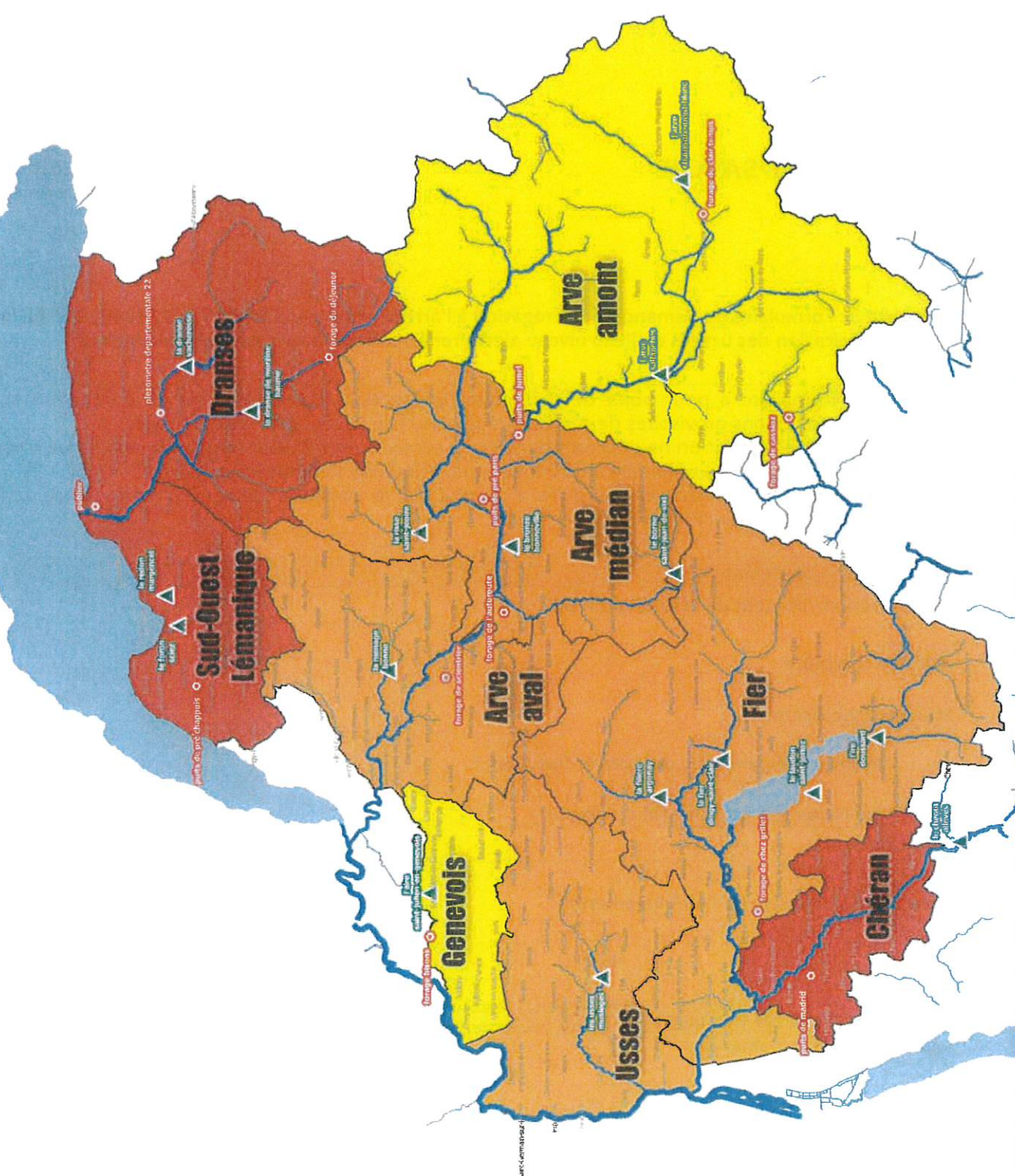
**Annexe 1 : ARRÊTÉ n° DDT-2022-1265  
Arrêté sécheresse »**

**Liste des communes concernées par les mesures de restriction de l'usage de l'eau**

<b>Zone d'alerte : Arve médian</b>	
AYZE	74024
BONNEVILLE	74042
BRISON	74049
CHATILLON-SUR-CLUSES	74064
CLUSES	74081
GLIERES-VAL-DE-BORNE	74212
LA COTE-D'ARBROZ	74091
LES GETS	74134
LE GRAND-BORNAND	74136
MARIGNIER	74164
MARNAZ	74169
MEGEVETTE	74174
MIEUSSY	74183
MONT-SAXONNEX	74189
NANCY-SUR-CLUSES	74196
ONNION	74205
LE REPOSOIR	74221
LA RIVIERE-ENVERSE	74223
SAINT-JEOIRE	74241
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	74250
SAINT-SIGISMOND	74252
SCIONZIER	74264
TANINGES	74276
THYEZ	74278
VOUGY	74312

# Annexe 2 : Mesures de restriction des usages de l'eau

-  Principaux cours d'eau
- Niveau secheresse
-  Au dessus des seuils
-  Vigilance
-  Alerte
-  Alerte renforcée
-  Crise



Date de création : 28 septembre 2022

Source des données : DDT74 - données 2021  
 Fond de plan : BDCARTO - ©IGN  
 Document produit par : DDT74/STEM/GEO/JP VINCENT



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

Service eau environnement  
Cellule gestion de la ressource en eau

**Annexe 3 : Formulaire de demande de dérogation à l'arrêté préfectoral n° DDT-2022-1265 relatif à la limitation des usages de l'eau niveau alerte renforcée sur le secteur de l'Arve médian**

Le présent formulaire a pour objet de permettre l'instruction d'une demande de dérogation aux mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau (arrêté préfectoral susvisé).  
Les demandes de dérogation ne pourront porter que sur les mesures pour lesquelles le manque d'eau serait de nature à créer un préjudice environnemental et/ou économique important.  
En conséquence, il convient de produire à l'appui de la présente demande, toute pièce utile permettant d'en faciliter l'instruction.

**Identification du demandeur**

Nom - Prénom (ou nom de l'établissement) :

Adresse complète :

Pour les établissements :

- Représenté par (nom, prénom et fonction) :
- Personne assurant le suivi du dossier :

Nom- Prénom :

Adresse (si différente de l'établissement) :

Tél :

Mél :

**Objet de la demande de dérogation**

Justification de la demande :

Fournir un plan précis (localisation au 1/25 000<sup>ème</sup>)

Localisation des espaces concernés et du prélèvement (adresse ou lieu-dit) :

15 rue Henry-Bordeaux  
74998 ANNECY cedex 9  
Tél. : 04 50 33 60 00  
Mél. : ddt-see@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.fr

Volume prévisionnel prélevé par jour (en m³) :

Surface approximative ou linéaire à arroser :

Essences / Espèces concernées :

Mode d'arrosage envisagé (aspersion, goutte-à-goutte, à la tonne à eau...) :

L'arrosage se fait sur programmeur :  Oui  Non

Fréquence d'arrosage envisagée (préciser les jours et horaires) :

Origine de l'eau utilisée (réseau AEP, forages, puits...) :

État quantitatif de cette ressource utilisée :

Fait à , le

Signature

*Indiquer clairement le nom du signataire*

Cette demande est à adresser à :

**Direction départementale des territoires de la Haute-Savoie**  
**Service eau-environnement**  
Mél : [ddt-see@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddt-see@haute-savoie.gouv.fr)  
tél : 04 50 33 77 44

**Cadre réservé à l'administration**

Décision :                      Dérogation accordée                       Dérogation refusée

Prescriptions en cas de décision favorable / Motifs pour une décision défavorable ou autre :

.....

.....

.....

.....

Fait à..... le .....

**Pour le préfet et par délégation**  
**Le directeur départemental des territoires**

